

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le trois novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal :** le 24 octobre 2014

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENT EXCUSÉ:** M. BUESSLER-MUELA Patrick-

**POUVOIR :** M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

**Délibération n°2014D140 : Contrat d'entretien de l'éclairage public**

Le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société INEO Suez Réseaux Ouest d'une durée de six ans est arrivé à expiration le 7 août 2014.

M. le Maire précise que la commune de Nivillac dispose de 529 lanternes et 24 armoires de comptage sur son territoire.

A ce jour, la société INEO assurait une visite systématique tous les quatre mois pour un montant annuel de 14,32 € H.T. par foyer lumineux. Des prestations étaient également prévues en dehors des visites systématiques avec des tarifs spécifiques.

La commune a réceptionné une nouvelle proposition de la société INEO faisant ressortir les principaux points suivants :

**Visites systématiques :** 3 fois par an

**Montant :** 12,50 € HT/an/foyer lumineux + 25,00 € HT/an/armoire

**Durée du contrat :** trois ans

En comparant l'ancien et le nouveau contrat, il ressort un gain annuel de 362,78 € H.T. (6 612,50 € contre 7 575,28 €) soit 435,34 € TTC (8 655,00 € contre 9 092,34 €) pour les mêmes prestations.

Enfin, il est précisé que le bordereau de prix du Syndicat d'Énergies du Morbihan (SDEM) s'avère moins intéressant avec un coût de 20,40 € H.T./an/foyer lumineux pour une visite annuelle.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition et à autoriser le Maire à signer le contrat.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état le parc d'éclairage public,

Vu la proposition présentée par INEO Suez, réseaux Ouest

- Décide à l'unanimité de souscrire un contrat auprès d'INEO Suez, réseaux Ouest, pour une durée de trois ans
- Autorise M. le Maire à signer le contrat.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141103-2014D140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014

Publication : 07/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.